PROCÉDURE INTERNE : Conformité ESCC - QWEB
Référence interne : PRO-ESCC-03
Version : 3.0
Date d'entrée en vigueur : 4 septembre 2024
Objectif : Assurer la conformité continue aux exigences de la directive « *Lignes directrices de mise en œuvre pour la certification de la légalité et de la durabilité » par les membres de QWEB* (23 août 2024).
Portée : Tous les membres de QWEB souhaitant utiliser le système de certification conforme à la Loi japonaise sur le bois propre doivent satisfaire aux exigences énoncées dans le présent document.

---

1. Responsabilités et gestion du programme

Désignation de la personne responsable :

- Exigence : Au moins une personne par entreprise doit être désignée comme responsable de la gestion de cette activité au sein de l'entreprise.
- Rôle : Le responsable de la conformité ESCC est chargé de l'application de cette procédure, de la tenue des registres, des rapports annuels et du suivi des audits.

---

2. Processus de demande et de renouvellement de la certification

2.1 Procédure de demande initiale :

1. Remplir le formulaire officiel : *Demande de certification à titre de fournisseur de bois légal*.
2. Soumettez le dossier à QWEB pour évaluation par le comité d'évaluation, qui dispose du pouvoir absolu d'accepter ou de refuser la demande. Au besoin, une visite sur place pourrait être exigée.
3. Collaborez avec QWEB en cas d'examen approfondi des documents ou d'évaluation sur place.
4. Une fois la certification obtenue, QWEB fournira un timbre portant le numéro de membre certifié unique attribué par QWEB. Exemple de timbre :

2.2 Maintien et renouvellement

- Validité : La certification est valide pour une période de 3 ans (sauf révocation).
- Renouvellement : Avant la date d'expiration des trois ans, soumettez le formulaire « *Demande de renouvellement de l'accréditation à titre de fournisseur de bois légal* ».

---

3. Exigences relatives à la certification des fournisseurs de bois légal

Les membres certifiés doivent satisfaire à toutes les exigences suivantes pour 100 % de leurs sources d'approvisionnement :

- *Le bois et les produits du bois ont été certifiés comme étant légitimes ou légaux et durables (ci-après dénommés « bois légal »)*
- *Les renseignements concernant l'arrivée, l'espèce, le volume et l'expédition doivent être consignés dans un registre de contrôle ou par tout autre moyen approprié certifié par QWEB.*

3.2 Registre de contrôle

Un registre de contrôle (numérique ou physique) approuvé par QWEB doit être tenu à jour en temps réel et inclure :

- La date d'arrivée ou de réception.
- L'espèce de bois.
- Le volume exact.
- Les détails d'expédition.

3.3 Conservation des documents

- Tous les documents connexes, y compris les certificats d'origine et de légalité, doivent être archivés et conservés pendant une période minimale de cinq (5) ans.

4. Documents d'expédition et de vente

Lors de l'expédition de bois légal, et à la demande de l'acheteur, le personnel logistique doit obligatoirement inclure les éléments suivants sur le bordereau de livraison et les autres documents exigés par l'acheteur :

- Apposer le timbre ESCC (conformité environnementale, sociale et commerciale) comportant le numéro de certification unique de l'entreprise.
- Une mention explicite confirmant que le bois provient d'un fournisseur de bois légal certifié.

---

6. Rapports annuels et vérifications

6.1 Déclaration des volumes expédiés au Japon

- **Date limite :** le 1er juillet de chaque année pour la soumission à QWEB.
- **Mesure à prendre :** Compiler et transmettre à QWEB chaque année un rapport indiquant le volume expédié au Japon dans le cadre de la certification (du 1er avril au 31 mars de l'année suivante).

QWEB se chargera de compiler ces renseignements et de les soumettre à l'autorité compétente au Japon avant la date requise.

6.2 Inspections sur place (vérifications)

- **Fréquence :** au moins une fois par année (ou plus si QWEB l'exige).
- **Obligation :** Fournir toutes les informations nécessaires et collaborer pleinement avec les inspecteurs accrédités par QWEB/CIFQ :
- **Liste des inspecteurs autorisés :**
    - Sylvain Labbé (QWEB)
    - Frédéric Jacques (QWEB)
    - Samuel Gendron (QWEB)
    - Louis Allard (Forac)
    - Paul O Dowd (CIFQ)
    - Dany Bouchard (inspecteur en chef, CIFQ)

- Martin Patry (CIFQ)
- Sylvain Tousignant (CIFQ)
- Guy Milot (CIFQ)
- Christian Simard (CIFQ)
- Jeason Dubé (CIFQ)
- Annie Roy (CIFQ)
- Alexandre Larouche (CIFQ)

---

7. Gestion des infractions et révocation

La certification peut être révoquée par QWEB dans les cas suivants :

- Déclaration fausse ou trompeuse dans le certificat.
- Demande de retrait volontaire présentée par notre entreprise.
  Remarque : En cas de fausse déclaration jugée malveillante, QWEB publiera le nom et les renseignements de l'entreprise sur son site Web.